

QUELS SONT LES MOTIFS DE RADIATION ?

La loi³ précise ces motifs :

- insuffisance d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi,
- refus d'un contrat d'apprentissage et d'un contrat de professionnalisation,
- refus d'un contrat aidé,
- refus de suivre une formation s'inscrivant dans le cadre du projet personnalisé (PPAE),
- refus d'une action d'insertion,
- absence à convocation, y compris convocation à une visite médicale,
- fausses déclarations,
- refus de définir ou d'actualiser le PPAE,
- refus de suivre une action d'aide à la recherche d'emploi s'inscrivant dans le cadre du projet personnalisé (PPAE),
- le refus à 2 reprises sans motif légitime d'une offre raisonnable d'emploi.

Les durées de radiation varient entre 15 jours et 12 mois en fonction de la nature des manquements constatés et de leur répétition.

³ - Articles L.5412-1, L.5412-2 et R.5412-1 à R.5412-8 du code du travail

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES, CONTACTEZ L'ASSÉDIC :

- par téléphone au 39 49 (selon le service, appel gratuit ou de 0,11 € TTC depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel de votre opérateur) ;
- sur Internet : www.assedic.fr
- dans certaines Assédic, avec la borne UNIdialog.

SITES INTERNET UTILES

www.anpe.fr
www.assedic.fr

VOTRE CONSEILLER VOUS RECOMMANDE

- Démarrez rapidement votre recherche d'emploi pour saisir toutes vos chances.
- Multipliez les candidatures : n'attendez pas de recevoir les réponses à vos courriers pour en envoyer d'autres, il sera toujours temps de choisir.
- Profitez de tous les services de l'ANPE, ils sont là pour vous aider : la documentation, les Ateliers....
- Utilisez anpe.fr : le 1er site de l'emploi en France pour ses offres d'emploi et ses outils pratiques (abonnement aux offres d'emploi, banque de profil...).

Les nouvelles règles de votre recherche d'emploi

Direction de la communication de l'ANPE © - Com n° 5014 - Noms de l'entreprise : ANPE - TBWA CORPORATE

OCTOBRE 2008

Agence nationale pour l'emploi
 Le Galilée - 4, rue Galilée - 93198 Noisy-le-Grand Cedex
www.anpe.fr



Nouvelles règles

Vous recherchez un nouvel emploi et vous êtes inscrit à l'ANPE ? Cette inscription vous donne le statut de « demandeur d'emploi » qui est règlementé par la loi¹. Vous trouverez ci-dessous un inventaire précis des obligations qui sont prévues par les textes¹ et qui sont les vôtres. Cela vous permettra d'éviter les erreurs et de mieux suivre vos engagements.

En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à interroger votre conseiller. Il vous donnera toutes les précisions nécessaires, adaptées à votre situation.

► ETRE INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI VOUS ENGAGE À...

1- Rechercher un emploi.

- Une recherche d'emploi active, concrète et justifiable au moyen de preuves (copies de lettres de réponse, invitations à des entretiens...),
- une réponse systématique à toute convocation de l'ANPE, de l'Assédic et de l'AFPA ou, le cas échéant, une justification des absences (entretien d'embauche, arrêt maladie...),
- l'acceptation de tout emploi correspondant à la nature et aux caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, à la zone géographique privilégiée et au niveau de salaire attendu.

2- Actualiser votre demande d'emploi

- Une actualisation régulière de votre inscription via la déclaration mensuelle de situation (Assédic),
- une information sous 3 jours fournie à l'Assédic en cas de changement de situation (exemples : entrée en formation, maladie, congés, déménagement... et reprise d'un emploi),
- une déclaration avant toute absence de plus de 7 jours, dans la limite de 35 jours par an.

3- Définir et actualiser votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)

- L'élaboration et l'actualisation périodique de votre projet personnalisé avec votre conseiller ANPE,
- la définition et la réalisation des actions à mener dans le cadre de votre projet personnalisé.

4- Accepter une offre raisonnable d'emploi

L'acceptation d'une offre raisonnable d'emploi, compatible avec votre formation, vos qualifications, vos expériences professionnelles, votre situation personnelle et familiale, la situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le salaire attendu.

► QU'EST-CE QU'UNE OFFRE RAISONNABLE D'EMPLOI

L'offre raisonnable d'emploi est définie à partir de 3 éléments de votre projet personnalisé :

- la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés,
- la zone géographique privilégiée,
- le salaire attendu.

1 - articles L.5411-1 et suivants et articles R.5411-1 et suivants du code du travail

2 - Sous réserve des dispositions légales et des stipulations conventionnelles, notamment celles relatives au salaire minimum de croissance

Les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi évoluent avec le temps d'inscription :

Durée d'inscription	Salaire	Distance
Après 3 mois	95% de votre salaire antérieur ²	Pas de condition
Après 6 mois	85% de votre salaire antérieur ²	Temps de trajet en transport en commun domicile/travail, à l'aller comme au retour, de 1 heure maximum, ou une distance de 30 kilomètres maximum
Après 12 mois	Au moins le revenu de remplacement perçu ²	

Toutefois, vous n'êtes pas tenu d'accepter une offre si elle comporte :

- un niveau de salaire inférieur au salaire normalement pratiqué dans la région et pour la profession concernée.
- un emploi à temps partiel, si votre projet personnalisé prévoit que vous recherchez un emploi à temps complet.
- un emploi à durée déterminée si votre PPAE prévoit que vous recherchez un emploi à durée indéterminée.

BON À SAVOIR

C'est à l'Assédic que vous devez transmettre, chaque mois, votre déclaration de situation pour maintenir votre inscription et continuer à percevoir vos allocations.

Vous devez en plus l'informer, dans les trois jours, de tout changement de situation.